

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
réuni en session publique ordinaire
le 6 octobre 2025
à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, MM. Marc DUGROS, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, Renée MIQUEL ZASSO, MM. Éric MATTIUSSI, François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

Mme Muriel AVID
M. Loïc DÉSANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. André GALOIX
M. Frank GOBBATO
M. Julien PELLICER
Mme Corinne QUEVILLY
Mme Odile SCHAAP

Vu pour être annexé à la délibération
en date du 17 NOV. 2025



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance,
M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Muriel AVID à Mme Danièle LAPORTE
M. Loïc DÉSANGLES à M. Xavier BALLENGHIEN
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Émilie SARRAN
M. Frank GOBBATO à M. Éric MATTIUSSI
M. Julien PELLICER à M. Pascal ANDRADA
Mme Corinne QUEVILLY à M. Jean-Yves DELACOSTE
Mme Odile SCHAAP à M. Joël VAN DEN BON

Ghislain de FLAUJAC est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Christiane Previtali a informé Monsieur le Préfet de sa démission, lequel a donné son accord par courrier en date du 17 septembre courant et reçu en mairie le 23 septembre.

Conformément à l'article L270 du code électoral, Renée Miquel Zasso, candidate suivante sur la liste, la remplacera, en qualité de conseillère municipale et pour siéger à sa place.

Xavier Ballenghien explique aux élus que, suite à la démission d'Emmanuel Lucas et de Dominique Robert, candidats suivants, c'est Renée Miquel Zasso qui siègera pour les quelques séances restantes jusqu'à la fin de la mandature.

Les élus lui souhaitent la bienvenue.

Pascal Andrada rappelle que le code électoral stipule que c'est le colistier suivant sur la liste qui doit siéger. D'autre part, il revient sur le terme « décliner » employé par Xavier Ballenghien, en rappelant que le code électoral précise bien que les colistiers suivants sur la liste doivent démissionner.

La parole est donnée à l'administration qui confirme qu'ils ont écrit en disant qu'ils ne souhaitaient pas accepter la mission, d'où leur démission.

Pascal Andrada constate cependant que dans la liste, il y a Francis Ricarde avant Renée Miquel Zasso.

Xavier Ballenghien lui répond que Francis Ricarde a quitté Lectoure.

Pascal Andrada affirme qu'il peut quand même siéger au conseil municipal, au même titre que Loïc Désangles.

Xavier Ballenghien lui explique qu'il est impossible pour Francis Ricarde de siéger au conseil municipal car il emménagé en Bretagne depuis quelques années.

Pascal Andrada conçoit que si tous les documents sont rassemblés, alors tout est en règle.

Le conseil municipal prend acte de la communication.

Objet : Modification du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints

Considérant la vacance du poste de 7^{ème} adjoint suite à la démission de Christiane Previtali, approuvée par Monsieur le Préfet le 17 septembre courant,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de supprimer le poste et de passer à 7 le nombre d'adjoints,
- que l'adjoint d'un rang inférieur à celle qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°2 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Indemnités de fonction des élus
Modification suite à suppression d'un poste d'adjoint

Les montants des indemnités de fonction des élus ont été fixés par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 21 octobre 2021.

La démission de Mme Christiane Previtali entraînant la suppression d'un poste d'adjoint au maire, il convient de modifier le tableau des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- d'adopter le tableau des indemnités de fonction des élus comportant 7 postes d'adjoint au lieu de 8, tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que les taux restent inchangés

> Maire : 39% de l'indice brut terminal de la fonction publique (+ 15% de majoration du fait que la Commune est siège du bureau centralisateur du canton)

> Adjoints : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

> Conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°3 est adoptée à l'unanimité.

Annexe 3

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Fonction	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux appliqué	Montant mensuel brut
Maire	55 %	39 %	1 603,10 €
1 ^{er} Adjoint	22 %	14 %	575.47 €
2 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	575.47 €
3 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	575.47 €
4 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	575.47 €
5 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	575.47 €
6 ^{ème} Adjoint	22 %	14 %	575.47 €
7 ^{ème} Adjoint	22 %	14%	575.47 €
Conseiller délégué	6%	6 %	246,63 €

Objet : Désignation des délégués dans diverses commissions et organismes

Suite à la modification du tableau des élus, il convient de procéder à l'actualisation des tableaux des commissions communales et des représentations dans diverses instances.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à main levée pour désigner les délégués dans les diverses commissions et organismes.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de question il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter à main levée pour désigner les délégués dans les diverses commissions.

I – COMMISSIONS MUNICIPALES :

COMMISSION DES FINANCES

PRESIDENT : Xavier BALLENGHIEN

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 – Valérie MANISSOL	1 – Loïc DESANGLES
2 – Joël VAN DEN BON	2 – Éric MATTIUSSI
3 – Corinne QUEVILLY	3 – Ghislain de FLAUJAC
4 – Emilie SARRAN	4 – Françoise LACAPERRE
5 – Sylvie COLAS	5 – Julien PELLICER
6 – Marc DUGROS	6 – Pascal ANDRADA
7 – Patricia MARROCQ	7 – Sylvie COUDERC

Monsieur le Maire propose, pour la commission finances, Emilie Sarran pour siéger à la place de Christiane Previtali, et Eric Mattiussi, délégué suppléant à la place d'Emilie Sarran.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner *Émilie Sarran* pour y siéger à la place de *Christiane Previtali*, et *Eric Mattiussi*, délégué suppléant à la place d'*Emilie Sarran*.

COMMISSION URBANISME – HABITAT MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI

PRESIDENT : Xavier BALLENGHIEN

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 – Jean-Yves DELACOSTE	1 – Ghislain de FLAUJAC
2 – Corinne QUEVILLY	2 – Muriel AVID
3 – Frank GOBBATO	3 – Emilie SARRAN
4 – Danièle LAPORTE	4 – Joël VAN DEN BON
5 – Sylvie COLAS	5 – Pascal ANDRADA
6 – Sylvie ACHÉ	6 – Sylvie COUDERC
7 – Julien PELLICER	7 – Patricia MARROCQ

Monsieur le Maire propose, pour la commission Urbanisme, Habitat et mise en valeur du patrimoine historique bâti, Joël Van den Bon pour siéger à la place de Christiane Previtali.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Joël Van den Bon, pour y siéger à la place de Christiane Previtali

II – COMMANDE PUBLIQUE FORMALISEE :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

PRESIDENT : Xavier BALLENGHIEN

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1- Valérie MANISSOL	1- Loïc DESANGLES
2 - Joël VAN DEN BON	2- Françoise LACAPERRE
3 – Corinne QUEVILLY	3- Jean-Yves DELACOSTE
4 - Sylvie COLAS	4- Patricia MARROCQ
5 - Julien PELLICER	

Monsieur le Maire propose, pour la commission d'Appel d'offres et Délégation de service public, Jean-Yves Delacoste pour siéger à la place de Christiane Previtali.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Jean-Yves Delacoste pour y siéger à la place de Christiane Previtali.

III – AUTRES COMMISSIONS INTERNES :

COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

PRESIDENT : Xavier BALLENGHIEN

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1- Valérie MANISSOL	1-Jean-Yves DELACOSTE
2- Joël VAN DEN BON	2- Loïc DESANGLES
3- Corinne QUEVILLY	3- Françoise LACAPERRE
4- Sylvie COLAS	4- André GALOIX
5- Julien PELLICER	5- Patricia MARROCQ

Monsieur le Maire propose, pour la commission consultative des marchés à procédure adaptée (MAPA), Corinne Quevilly pour siéger à la place de Christiane Previtali, et Jean-Yves Delacoste, délégué suppléant à la place de Corinne Quevilly.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Corinne Quevilly pour y siéger à la place de Christiane Previtali, et Jean-Yves Delacoste pour y siéger à la place de Corinne Quevilly.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU CST

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Valérie MANISSOL	1- Odile SCHAAP
2- André GALOIX	2- Daniele LAPORTE
3- Corinne QUEVILLY	3- Françoise LACAPERRE
4- François-Xavier ROUX	4- Muriel AVID

Monsieur le Maire propose, pour représenter la collectivité au CST, Odile Schaap à la place de Christiane Previtali.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de question, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Odile Schaap pour y siéger à la place de Christiane Previtali.

COMITÉ DE PILOTAGE CAHIER DES CHARGES PISCINE

1- Xavier BALLENGHIEN
2- Valérie MANISSOL
3- Joël VAN DEN BON
4- Odile SCHAAP
5- Éric MATTIUSI
6- Jean-Yves DELACOSTE
7- Julien PELLICER
8- Sylvie COLAS
9- Ariane TAPINOS

Monsieur le Maire propose, pour le comité de pilotage – cahier des charges piscine, Odile Schaap pour siéger à la place de Christiane Previtali

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Odile Schaap pour y siéger à la place de Christiane Previtali.

COMITÉ DE PILOTAGE TRAVAUX CATHEDRALE

1 - Xavier BALLENGHIEN
2 - Odile SCHAAP
3 – Jean-Yves DELACOSTE

Monsieur le Maire propose, pour le comité de pilotage – travaux cathédrale, de désigner Jean-Yves Delacoste pour siéger à la place de Christiane Previtali.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Jean-Yves Delacoste pour y siéger à la place de Christiane Previtali.

IV – REPRESENTATIONS EXTERIEURES ET ORGANISMES DE REGROUPEMENT :

**COMMISSION COMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 – Joël VAN DEN BON	1 – Valérie MANISSOL
2 – Muriel AVID	2 – Pascal ANDRADA

Monsieur le Maire propose, pour la commission communale des impôts directs (CCID), de désigner Valérie Manissol pour siéger à la place de Christiane Previtali

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Valérie Manissol pour y siéger à la place de Christiane Previtali.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM

DELEGUES TITULAIRES
1 – Frank GOBBATO
2 – Jean-Yves DELACOSTE
3 – Joël VAN DEN BON
4 – Françoise LACAPERRE

Monsieur le Maire propose, pour le SIVOM, de désigner Jean-Yves Delacoste pour siéger à la place de Christiane Previtali

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Jean-Yves Delacoste pour y siéger à la place de Christiane Previtali.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIDEL

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 – Jean-Yves DELACOSTE	1 – Claire TRAMOND
2 – Corinne QUEVILLY	2 – Odile SCHAAP
3 – François-Xavier ROUX	3 – Éric MATTIUSSI

Monsieur le Maire propose, pour le SIDEL, Éric Mattiussi pour siéger à la place de Christiane Previtali

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Éric Mattiussi pour y siéger à la place de Christiane Previtali.

1. Lors du conseil municipal de 2023, nous avons déjà attiré votre attention sur la détection de S-métolachlore dans l'eau potable et sur la mise en demeure du préfet du Gers visant plusieurs syndicats de l'eau, dont celui auquel nous appartenons.

Nous avons récemment pris connaissance des analyses réalisées par Monsieur Arnault Cabelguenne, relayées par plusieurs médias, révélant la présence préoccupante de métabolites de pesticides ainsi que de substances persistantes comme les PFAS (TFA) dans l'eau potable distribuée à Lectoure, à des concentrations proches de celles relevées dans le Gers avant traitement.

De plus, plusieurs analyses de l'Agence Régionale de Santé (ARS), datées de décembre 2024 et mai 2025, et son rapport conclut que l'eau destinée à la consommation est « non conforme aux limites de qualité » du fait de la présence de pesticides.

Face à cette situation particulièrement préoccupante pour la santé des Lectouroises et Lectourois, nous souhaiterions savoir :

- **quelles mesures immédiates la municipalité entend mettre en œuvre afin de garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée et d'informer la population, en particulier les publics les plus vulnérables ?**
- **quels dispositifs de suivi et de contrôle renforcés sont prévus en lien avec l'ARS et les services compétents ?**
- **quelles solutions structurelles et de long terme la commune envisage pour assurer durablement une eau potable conforme et sans risque sanitaire ?**

Xavier Ballenghien rappelle qu'à ce stade l'ARS considère que l'eau est potable selon les normes en vigueur, comme l'indiquent les bulletins que nous recevons régulièrement. Des mesures immédiates ne sont donc pas envisagées.

En revanche, il confirme qu'il a bien sur interpellé le Président du Syndicat d'eau potable à qui nous avons délégué la compétence, avec un courrier dont il donne lecture :

« Comme vous le savez, j'ai eu connaissance de l'étude réalisée par le docteur Arnault Cabelguenne et portée par l'association France Nature environnement. Le fichier ci-joint présente le détail de cette étude. Ces résultats, et la médiatisation qui en est faite, génèrent aujourd'hui une inquiétude grandissante dans la population lectouroise, et au-delà...

Or la commune de Lectoure a délégué cette compétence au Syndicat intercommunal que vous présidez. Et le syndicat a contractualisé une délégation de service public avec l'entreprise SAUR.

Je constate tous les jours que le fait de dire que l'eau est potable et respecte les normes en vigueur ne rassure pas la population.

Aussi, par le présent mail, en tant que maire de Lectoure et membre du conseil syndical, je vous demande d'agir sans tarder et je vous propose les mesures suivantes :

- A très court terme, une campagne de prélèvements et d'analyses diligentée par l'ARS à la demande du syndicat, pour infirmer ou confirmer la potabilité de l'eau distribuée.

- Mettre en place un audit chez notre délégataire pour caractériser l'efficacité de la filtration. A la lecture des résultats de l'étude en annexe, les filtres à charbon en place semblent particulièrement inefficaces sur les PFas.

- A moyen terme, une réflexion à l'échelle du bassin de la rivière Gers pour préserver la qualité de l'eau que nous buvons.

Il s'agit ici de santé publique et d'aménagement du territoire. Dans le contexte du durcissement prochain de la réglementation, du réchauffement climatique et de la raréfaction de la disponibilité en eau pour les habitants de notre territoire, la question de l'eau potable est prioritaire. C'est un sujet qui dépasse les clivages politiques. Il en va de l'avenir de nos enfants »

Il assure donc que ce problème est suivi de très près.

Au-delà de la problématique locale, l'éradication de ces polluants est un sujet complexe qui fait appel à de multiples acteurs ; aussi il remercie l'ensemble des associations qui se mobilisent pour sensibiliser les pouvoirs publics.

Il rappelle toutefois que l'ARS a pour mission de contrôler l'eau et bien évidemment la présence de pesticides, conclusion : l'eau est aujourd'hui potable.

Sylvie Aché demande si ces nouvelles normes feront l'objet d'études complémentaires en 2026.

Xavier Ballenghien souhaite que l'ARS réalise de nouveaux prélèvements rappelant que les derniers datent de quelques mois. Il lui confirme que les normes évolueront au 1^{er} janvier 2026.

Sylvie Aché constate que l'eau est non conforme au guide de qualité.

Xavier Ballenghien n'est pas d'accord, l'eau n'est pas non conforme sinon l'ARS interdirait sa distribution. Il lui indique cependant que les indicateurs sont au seuil de tolérance.

Sylvie Colas sait bien que Monsieur le Préfet est au courant depuis très longtemps, puisqu'il a été saisi par les associations avant même les réunions officielles, cependant rien n'a été fait et personne n'a bougé. Elle souhaite également préciser que ce ne sont pas des analyses réalisées par seul Arnauld Cabelguenne vu qu'il est entouré de tout un collectif d'associations avec qui il a mené cette campagne. Par contre, elle demande à Xavier Ballenghien s'il serait prêt, si l'ARS le lui demandait, à protéger les enfants des écoles maternelles et primaires (dont la commune a la compétence) en leur mettant à disposition de l'eau de qualité (soit de l'eau en bouteille, soit de l'eau filtrée). Elle pense plus précisément à l'utilisation d'un système de filtration pour l'eau des enfants à la cantine, notamment, mais également pour les femmes enceintes. Elle se demande s'il ne faudrait pas très vite prendre une telle décision, si la situation n'évoluait pas.

Françoise Lacapère rappelle que dans le département du Gers, beaucoup de communes sont touchées par ce problème (dans l'Astarac, du côté de Mauvezin). L'ARS a décrété que l'eau distribuée n'est pas potable, il s'avère que les habitants boivent de l'eau en bouteille depuis plus d'un an. Pour exemple, de toutes petites communes comme Saint Antonin, ou Labarthète dans l'Astarac sont obligées de fournir de l'eau en bouteille à la population. Et pour une petite commune ce n'est pas négligeable. Elle estime donc que tant que l'ARS confirme que l'eau est potable, on suit cette décision. Elle ajoute qu'il n'y a pas que le problème des pesticides, il y a également le problème des canalisations qui polluent l'eau.

A ce propos, Xavier Ballenghien se souvient du cas récent de Castera Lectourois, suite à la rupture d'une canalisation qui alimente le château d'eau. En effet, le syndicat s'est vu contraint de fournir, pendant plus de 24 heures, plusieurs palettes d'eau en bouteille aux communes desservies. Au sujet des canalisations, il rappelle qu'avant, leur remplacement était prévu tous les 40 ans. Aujourd'hui avec les moyens du syndicat, il n'est prévu qu'à 140 ans. La conclusion est simple : le prix de l'eau va donc augmenter.

Marie-Hélène Lagardère précise aussi que ces canalisations très anciennes et vétustes vont être remplacées petit à petit. Cependant, le syndicat ne reçoit aucune aide, aucun financement pour pouvoir réaliser ces travaux de mise aux normes.

Claire Tramond se demande pourquoi la commune serait responsable de la non potabilité de l'eau vu que la compétence a été déléguée au SIAEP.

Xavier Ballenghien lui confirme que dans le cas de Castera Lectourois, c'est le syndicat qui a bel et bien endossé la responsabilité et a dû distribuer de l'eau en bouteille à l'ensemble des communes impactées. Cependant, pour en revenir au sujet de Lectoure, le SIAEP confirme aujourd'hui, que l'eau est potable. L'ARS indique des traces de pesticides, certes, mais n'en interdit pas pour autant sa consommation. Le syndicat n'a donc pas l'obligation de fournir de l'eau en bouteille pour le moment. Par contre, sur la question des publics fragiles (l'EPHAD, les écoles, les femmes enceintes), cela ne relève pas forcément de la commune.

D'autre part, il rappelle que les études ne trouvent que ce qu'elles recherchent, il sous-entend les médicaments et tous les autres produits chimiques ménagers qu'on ne cherche pas. Il estime que ce problème dépasse les communes très largement. En ce qui concerne la commune, il envisage d'étudier la mise en place d'un dispositif à la cantine pour filtrer l'eau.

Patrica Marroq, demande si le président du SIAEP, Philippe Blancquart, maire de Sempesserre, et Marie-Hélène Largardère, la vice-présidente, ont été nommés par la communauté de communes.

Xavier Ballenghien lui explique que la compétence est communale et que les communes la transfèrent au syndicat, avec un ou deux représentants qu'elles désignent. C'est ensuite, au conseil syndical d'élire le président.

Valérie Manissol, confirme à Patricia Marroq que la communauté de communes, quant à elle, désigne les délégués au SIDEL.

Xavier Ballenghien, ajoute qu'il en est de même pour les ordures ménagères en rappelant que la compétence aujourd'hui n'est plus communale. Elle a été transférée aux communautés de communes. Cependant la communauté de communes de la Lomagne Gersoise a quand même choisi de continuer à nommer un délégué par commune.

Sylvie Colas souhaiterait connaître la composition du SIAEP.

Xavier Ballenghien lui indique que ce n'est pas la totalité du canton de Lectoure. En effet, Miradoux, Peyrecave, Saint Antoine, Flamarens et Gimbrède sont desservies par le syndicat de l'Arrats et de la Gimone et dont le pompage est sur l'Isle Bouzon.

Pour conclure, il rappelle qu'aujourd'hui l'ARS considère l'eau comme étant potable, c'est un fait. Cependant, il existe un autre débat à savoir ce qu'il est envisageable de faire à long terme, pour alimenter le besoin en eau de la population.

Marie-Hélène Lagardère rappelle tout de même que l'eau n'est pas polluée que par les agriculteurs avec les pesticides, mais également par les produits du quotidien, (cosmétiques, textiles, teinture textile, imperméabilisants, ignifuges utilisés pour éteindre les incendies, agents nettoyants, certains composants photovoltaïques, certains appareils et fournitures médicales). Il ne faut donc pas, selon elle, incriminer uniquement l'agriculture.

Ghislain de Flaujac ajoute que l'agriculture française est la plus propre au monde.

Patricia Marroq est tout à fait d'accord. En revanche, tous responsables mais pas coupables, elle pense qu'il y a un effort à faire, en changeant sa façon de vivre et de produire.

2. Pourriez-vous nous indiquer la date à laquelle le conseil municipal se prononcera sur le nouveau zonage du PLUi ?

Sur ce sujet, il rappelle que plusieurs réunions de travail ont déjà été menées afin de définir le potentiel de foncier mobilisable dans l'enveloppe urbaine. La commission urbanisme s'est réunie la semaine dernière pour faire une proposition de pré zonage. Ce travail est fait à l'échelle de chaque commune de la Lomagne Gersoise afin de s'assurer que les différents projets communaux puissent bien être pris en compte (3 communes doivent encore faire l'objet de cette réunion de concertation).

Il souligne que la Lomagne Gersoise s'assurera que les objectifs du SCOT soient globalement tenus.

Il appartiendra ensuite aux communes de se prononcer sur le nouveau zonage des zones U et AU du PLUi avant la fin de l'année.

3. Suite à la chute d'une pierre survenue récemment (25 septembre) à la cathédrale de Lectoure, pouvez-vous nous faire un point précis sur la situation ?

Où en sont les diagnostics, les travaux envisagés et les démarches auprès des différents financeurs (Etat, DRAC, Région, Département) ?

Le site présente-t-il aujourd'hui encore un risque pour la sécurité ou pour l'intégrité du monument ?

Il confirme qu'un périmètre de protection a été implanté immédiatement afin d'assurer la sécurité.

En parallèle, un devis a été sollicité en urgence pour consolider l'édifice et les différents financeurs contactés pour solliciter des subventions (UDAP, DETR, Région Département...). Les dossiers sont en cours de finalisation et la commission MAPA s'est réunie le 9 octobre pour examiner le devis.

En ce qui concerne le diagnostic, le travail est en cours, une réunion est prévue la semaine suivante.

Patricia Marrocq rappelle que la fondation du Patrimoine met à disposition une enveloppe pour les cas d'urgence.

Les questions de l'opposition étant traitées, Xavier Ballenghien conclut la séance et annonce que la date du prochain conseil municipal a été retardée au 17 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

